

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU BUREAU SYNDICAL

N° 2025/01

### Objet : Révision du DOCOB du site Natura 2000 Herretang

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,  
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président

Vu la délibération du Bureau Syndical du 11/12/2024 validant la révision du DOCOB du site Natura 2000 de l'Herretang et autorisant le Président à toutes signatures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

### DECIDE

#### Article 1 :

Le plan de financement définitif relatif à **la révision du Document d'Objectif** pour les années 2025/2026 est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Animation et prestations	26 690 €	Région Auvergne Rhône Alpes	26 690 €
<b>Total</b>	<b>26 690 €</b>	<b>Total</b>	<b>26 690 €</b>

La gestion d'un site Natura 2000 repose sur un document de gestion appelé Document d'Objectif (DOCOB). Sur le site Natura 2000 des Marais tourbières de l'Herretang, le DOCOB en vigueur date de 2008. Il convient de le réviser et notamment la cartographie des habitats d'intérêt communautaire.

Le site Natura 2000 des Marais Tourbières de l'Herretang présente une multitude d'enjeux liés au caractère naturel et humide mais également agricole des lieux. La révision du DOCOB passera par des études d'amélioration de la connaissance tant sur les habitats, la flore que la transmission de ces savoirs auprès des acteurs locaux concernés.

#### Article 2 :

La Région Auvergne Rhône Alpes sera sollicitée en vue du financement de cette opération.

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,  
Le 03/02/2025

Pour copie conforme  
Dominique ESCARON  
Président du Parc

